

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 712-2, R 719-79 et R 719-122 ;  
Vu les statuts de l'université Rennes 2 ;  
Vu l'élection du Président de l'université Rennes 2 en séance du Conseil d'Administration le 12 mai 2023 ;

## **LE PRÉSIDENT**

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Délégation est donnée à Madame Laurence BOUVET LEVEQUE, Responsable de la cellule recherche de l'Unité de Formation et de Recherche Arts Lettres et Communication, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable*

#### **Article 2 :**

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Luc BOUILLON, Co-Directeur du Pôle de Recherche Francophonie, Interculturel, Communication Sociolinguistique (PREFics) de l'Unité de Formation et de Recherche Arts Lettres et Communication, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 20 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 20 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable*

#### **Article 3 :**

Délégation est donnée à Madame Anne France KOGAN, Co-Directrice du Pôle de Recherche Francophonie, Interculturel, Communication Sociolinguistique (PREFics) de l'Unité de Formation et de Recherche Arts Lettres et Communication, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 20 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 20 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable*

#### **Article 4 :**

Délégation est donnée à Madame Hélène JANNIERE, Directrice de l'Unité de Recherche Histoire et critiques d'Art de l'Unité de Formation et de Recherche Arts Lettres et Communication, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 20 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 20 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable*

#### **Article 5 :**

Délégation est donnée à Monsieur Philippe LE GUERN, Co-Directeur de l'Unité de Recherche Pratique et Théorie de l'Art Contemporain (PTAC) de l'Unité de Formation et de Recherche Arts Lettres et Communication, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 20 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 20 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable*

#### **Article 6 :**

Délégation est donnée à Madame Marie-Noelle SEMET, Co-Directrice de l'Unité de Recherche Pratique et Théorie de l'Art Contemporain (PTAC) de l'Unité de Formation et de Recherche Arts Lettres et Communication, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 20 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 20 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable*

#### **Article 7 :**

Délégation est donnée à Madame Sophie LUCET, Co-Directrice de l'Unité de Recherche Arts Pratiques et Poétiques de l'Unité de Formation et de Recherche Arts Lettres et Communication, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable*

#### **Article 8 :**

Délégation est donnée à Monsieur Anthony FIANT, Co-Directeur de l'Unité de Recherche Arts Pratiques et Poétiques de l'Unité de Formation et de Recherche Arts Lettres et Communication, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable*

#### **Article 9 :**

Délégation est donnée à Madame Anne TEULADE, Co-Directrice du Centre d'études des langues et littératures anciennes et modernes (CELLAM) de l'Unité de Formation et de Recherche Arts Lettres et Communication, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 20 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 20 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable*

**Article 10 :**

Délégation est donnée à Madame Anne ROLLET, Co-Directrice du Centre d'études des langues et littératures anciennes et modernes (CELLAM) de l'Unité de Formation et de Recherche Arts Lettres et Communication, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 20 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 20 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable*

**Article 11 :**

Le présent arrêté sera publié sur le portail des personnels de l'université Rennes 2 dans la rubrique : « informations statutaires ».

**Article 12 :**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 13 :**

Le présent arrêté abroge les arrêtés N°CAB 2021.09.10.66, CAB 2021.09.10.64, CAB 2021.09.10.68, DAJI 2022.11.17.04, DAJI 2022.11.17.03, DAJI 2022.09.19.03, DAJI 2022.09.19.04, CAB 2021.09.10.14 et DAJI 2023.05.12.57.

Fait à Rennes, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

Le Président de l'Université Rennes 2,

**Vincent GOUËSET**